



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 Avril 2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Eric, Mr COQUIO Patrick, Mme BRYON Jocelyne, Mr
HERVE Sandy, Mr DELOFFRE Arnaud, Mme DESERT Magalie, Mme MARY Cécile, Mr BAUX
Mickaël, Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig

Procuration : De Mme BONENFANT Nathalie à Mme BRYON Jocelyne
De Mr DELION Rémy à Mme CLOSSAIS Soazig
De Mr MOREL Jean-Pierre à Mme SIMON-GLORY Evelyne

Absents Excusées : Mr THIBAULT Patrick

Mme MARY Cécile a été élue **SECRETAIRE**

N°33/2015

Salle de Jeunes et de la Culture – Lot Charpente Avenant n°2 et 3

Mme Le Maire explique au conseil municipal, qu'il faut remplacer une sablière existante et effectuer un traitement sur les 4 fermes de la salle n°1.

Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Mme le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°802013 du 3 Décembre 2013 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension et de rénovation de la salle de jeunes et de la culture.
VU la délibération n°262014 du conseil municipal du 8 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension et rénovation de la salle des fêtes.

Lot n°2 : Charpente

Attributaire : entreprise CEB adresse : ZA de Joval 35690 ACIGNE ;

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 15 781,16€ HT

Nouveau montant du marché après avenant n°1 : 17 438,87€ HT

Avenant n°2 : 456,73€ HT

Avenant n°3 : 77,08€ HT

Nouveau montant du marché : 17 972,68€ HT

Objet : remplacement d'une sablière existante et traitement des 4 fermes par pulvérisation

N°34/2015

CCBR – Fonds de concours en faveur des petites communes

Mme Le Maire explique que par délibération en date du 5 mars 2015, le conseil de la communauté de communes a décidé d'approuver le deuxième programme de politique de soutien en faveur des opérations d'investissement des « petites communes » pour la période 2015-2020.

A ce titre le conseil a décidé d'affecter une enveloppe globale de 2 100 000 € sur la durée du mandat. Cette enveloppe est répartie entre 17 des 27 communes membres selon de critères précis telle que la population ou la superficie.

Le montant attribué pour la commune de Plesder est de 147 138,00€

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique afin de contractualiser cet engagement.

N°35/2015

Avenant à la convention de télétransmission avec la Préfecture

Aujourd'hui la commune de Plesder transmet les actes soumis au contrôle de légalité, en Préfecture, via un service de télétransmission. N'étaient pas concernés jusqu'ici les actes budgétaires.

Afin de pouvoir télétransmettre les actes budgétaires en Préfecture, pour contrôle de légalité, un avenant à la convention avec la Préfecture doit venir modifier la convention initiale afin d'y inclure les actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes.

N°36/2015

Loyer Boulangerie

Aux termes du bail de la boulangerie, la révision était stipulée triennale, au 1er décembre (2014, 2017 puis renouvellement en 2020).

Pour la révision au 1er décembre 2014, il est tenu compte de l'indice de référence initial soit l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'INSEE pour le quatrième trimestre 2010 qui ressortait à 1533 points, et du même indice pour le quatrième trimestre 2013 qui ressort à 1615 points.

Ainsi le nouveau loyer à compter du 1er décembre 2014 est calculé de la manière suivante :
$$\frac{6\,868,44 \text{ € (loyer annuel initial)} \times 1\,615 \text{ (nouvel indice)}}{1\,533 \text{ (indice de référence)}} = 7\,235,83 \text{ €}$$

par an depuis le 1er décembre 2014 soit mensuellement : 602,99€

L'augmentation est donc de 30,62 € par mois (5,35 %)

Il est possible de demander une régularisation rétroactivement à compter du 1er décembre 2014.

Après en avoir délibéré, avec une voix contre, une abstention et douze voix pour,

DECIDE d'augmenter le loyer de la boulangerie de 30,62€ par mois, soit un nouveau loyer de 602,99€

DECIDE que le loyer ne sera pas augmenté rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2014 mais à compter du 1^{er} Juillet 2015.

N°37/2015

Tarifs Salle de Jeunes et de la Culture

Considérant les travaux en cours de la Salle de Jeunes et de la culture, que ceux-ci devraient être terminés pour 2016, il convient de déterminer les tarifs de location qui seront appliqués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les tarifs appliqués à compter du 1^{er} mai 2015 sont les suivants :

Tarif weekend : 350 €

1 journée sans cuisine : 80 €

1 journée avec cuisine : 150 €

Supplément nettoyage sol : 50 €

Caution : 1 000 €

Gratuit pour les associations Plesdéroises et le personnel communal.

N°38/2015

SDJC - Avenant Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°352013 du 4 Juin 2013 relatives à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

VU la délibération n°262014 du conseil municipal du 8 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension et rénovation de la salle des fêtes, Marché de maîtrise d'œuvre.

Maîtrise d'œuvre :

Attributaire : VIART Architecte adresse 2 Place Patton 50300 AVRANCHES

Marché initial du 24 Juin 2013 - montant : 23 550€ HT

Nouveau montant du marché : 29 335,41€ HT

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY

La Secrétaire de séance,
Cécile MARY